

AXE 2 - LA TRANSITION ENERGETIQUE, LES TRANSPORTS ET L'ENVIRONNEMENT COMME LEVIER DU DEVELOPPEMENT DURABLE

OT 4 : Soutenir la transition vers une économie à faible émissions de CO₂

PRIORITE D'INVESTISSEMENT 4.c – « Soutenir l'efficacité énergétique la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement».

Objectif spécifique 12 :

« AUGMENTER L'EFFICACITE ÉNERGETIQUE DANS LES BÂTIMENTS TERTIAIRES ET DANS LE LOGEMENT PRIVÉ»

Indicateur de résultat :

renseigné par l'Autorité de gestion du programme

R12 Nombre de tonnes équivalent CO2 d'émissions de gaz à effet de serre dans le secteur "logements tertiaires et résidentiels"

valeur de référence 2010 :

valeur cible 2023 :

Type d'actions 2 :

DÉVELOPPEMENT D'OUTILS D'INGÉNIERIE FINANCIERE POUR FINANCER L'EFFICACITE ÉNERGETIQUE DANS LE SECTEUR DU LOGEMENT PRIVÉ

Indicateur de réalisation :

Le bénéficiaire est prévenu (lors de l'instruction de son projet) de l'obligation de suivre cet indicateur

Le versement du solde de la subvention sera conditionné à la production de cet indicateur par le bénéficiaire

La valeur de l'indicateur devra être saisie dans le logiciel de suivi d'exécution du FEDER au moment du solde de la subvention

Type d'opération financée :

Les outils d'ingénierie financière seront précisés suite à l'analyse ex-ante en cours et à un diagnostic régional préalable.

Type de bénéficiaires :

Intermédiaires financiers

Modalités de dépôt des projets :

Critères d'éligibilité des projets :

Des critères précis d'allocation d'aides, tels que ceux définis par l'Agence nationale pour l'habitat (ANAH) ou ceux définis pour l'obtention de la prime rénovation énergétique au niveau national et distribuée par l'Agence de Services et de Paiement dans le cadre du Plan de Rénovation énergétique de l'Habitat, sont appliqués.

Types de dépenses exclues :

Zonage géographique et/ou localisation des projets :

Territoire régional

Mise en œuvre du volet urbain du programme :

Taux d'intervention FEDER moyen : 50% des dépenses éligibles retenues

A l'issue de la phase d'instruction de chaque dossier, l'Autorité de gestion applique un taux d'intervention FEDER qui dépendra notamment du cadre réglementaire (régime d'aides...) et des disponibilités financières du programme.

Contacts :

DPE / Unité FEDER (instruction du dossier FEDER)

DCESE / Energie Climat (avis technique sur le projet)